

**Direction de l'Espace Public
et de l'Ecologie Urbaine**

Dossier n° 2025-087

**PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

LE Maire de Gentilly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la pétition reçue le 18 juin 2025 formulée par l'**association DES RICOCHETS SUR LES PAVES**, sise 5 avenue Paul Doumer à ARCUEIL (94110) qui sollicite l'autorisation d'installer des véhicules afin de produire un spectacle intitulé « Opéra Apéro au Chap »,
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'installer des véhicules, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 – Les véhicules seront installés, **avenue du Chaperon vert**, face au n° **26**, sur **4** places de stationnement, en épi.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

ARTICLE 4 – Les véhicules seront installés, du **8 au 12 juillet 2025**, soit un total de 5 jours. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

Fait à Gentilly, le 18 juin 2025

Par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI

